

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AU 10 RUE DU HAUT DE LA CROIX

- Le Maire de la Commune d'AYDOILLES
 - Vu le Code Général des collectivités territoriales, art. L 2212-1 et L 2212-2
 - Vu la LOI 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
 - Vu la demande présentée par Monsieur FRAPPIN Rémi en date du 04 Mai 2023 pour la pose d'un échafaudage pour effectuer des travaux de ravalement de façades au 10 rue du Haut de la Croix à Aydoilles,
- CONSIDERANT que la pose d'un échafaudage au n°10 de la Rue du Haut de la Croix à Aydoilles nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 10 mai 2023 à 7h30 et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier situé au 10 rue du Haut de la Croix à Aydoilles.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise Comme de la Pierre de Dinozé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- l'entreprise Comme de la Pierre de Dinozé.

A Aydoilles, Le 04 mai 2023

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMONT

